

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2016

**1 ANNÉE AVEC
L'ORDRE NATIONAL
DES PHARMACIENS**



L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il a été créé par une ordonnance du 5 mai 1945.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-I du code de la santé publique, sont :

- > d'assurer le respect des devoirs professionnels;
- > d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession;
- > de veiller à la compétence des pharmaciens;
- > de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

L'Ordre national des pharmaciens, c'est... :



SOMMAIRE

● LES TEMPS FORTS	pages 4 et 5
● LES CHIFFRES CLÉS	pages 6 et 7
● L'ORDRE EN ACTION	pages 8 à 13
● L'ANNÉE DES SECTIONS	pages 14 à 21
● LE BUDGET DE L'ORDRE	pages 22 à 25

- ÉDITO -

L'ORDRE EN ACTION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE



Engagé dans la dynamique de l'innovation thérapeutique et scientifique, le système de santé doit constamment se transformer pour en capter tous les bénéfices. À l'écoute des patients et de l'ensemble de la communauté pharmaceutique, l'Ordre national des pharmaciens est lui aussi en mouvement perpétuel. Il lui faut à la fois comprendre et anticiper ces mutations, adapter au mieux le cadre de l'exercice professionnel et répondre plus que jamais aux exigences réglementaires et déontologiques formulées par la société. En 2016, sous l'impulsion d'Isabelle Adenot, dont je tiens à saluer l'engagement sans failles durant toute sa présidence (2009-2017), l'Ordre a fait une nouvelle fois la preuve de son implication au service de la santé publique.

Parmi les nombreux travaux menés, je distinguerais trois axes d'action qui illustrent la mobilisation de tous les conseillers ordinaires et les équipes. D'abord, l'Ordre a poursuivi et amplifié le déploiement du Dossier Pharmaceutique. Cet outil sans égal dans le système de santé, que l'Ordre a imaginé, construit et financé, est désormais devenu incontournable pour le bien du patient en ville et à l'hôpital. Deuxièmement, le débat national autour de la vaccination a abouti à l'adoption d'une loi autorisant l'expérimentation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens : une nouvelle mission sanitaire essentielle pour les officinaux. Enfin, en 2016, l'Ordre s'est attelé à un chantier majeur pour la profession : la refonte de son code de déontologie. Il était en effet nécessaire de revoir ce texte fondamental, dont la dernière version datait de 1995. La version actualisée du code de déontologie, proposée par l'Ordre au ministère de la Santé, est plus courte, plus accessible, et surtout plus en phase avec les réalités actuelles de l'exercice pharmaceutique.

En 2017, l'Ordre entend poursuivre sur la même voie pour accompagner les évolutions du secteur et anticiper celles de la société. L'institution restera vigilante sur l'indispensable place de tous les pharmaciens dans la chaîne de soins, il s'engagera pour défendre et promouvoir le rôle de santé publique de la profession, et il continuera d'innover pour une meilleure qualité de service auprès des patients.



Jean-Pierre Paccioni,

président par intérim du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

2016

Tout au long de l'année 2016, l'Ordre s'est impliqué dans de nombreux dossiers concernant l'ensemble des métiers de la pharmacie. Loi de modernisation du système de santé, bonnes pratiques de dispensation, débat sur la vaccination, lutte contre la contrefaçon, vente de médicaments sur Internet..., sur tous ces sujets, l'institution ordinaire a œuvré pour soutenir les actions de santé publique et la place centrale de la profession dans le système de santé.



FÉVRIER

Un nouveau pas contre la contrefaçon

Le 9 février, un pas décisif a été franchi dans la lutte contre les médicaments falsifiés, avec la publication d'un règlement délégué européen encadrant l'authentification des boîtes de médicaments. Applicable à partir de 2019, il oblige les fabricants à doter les boîtes des médicaments à risque d'un double dispositif: un code d'identification unique (porté par un Datamatrix) et un système antieffraction. Bien que contraignante, cette décision va dans le sens de la santé publique, alors que les cas de médicaments contrefaits interceptés ont été multipliés par six entre 2005 et 2013*. En 2014, les douanes européennes ont « stoppé » près de 2,8 millions* d'articles contrefaits.

* Commission européenne, *Report on EU Customs enforcement of intellectual property rights. Results at the EU border 2014*, octobre 2015.



MARS

La vente de médicaments sur Internet réservée aux officines physiques

Le 25 mars, la cour d'appel de Paris a tranché: la vente de médicaments par le biais de sites Internet est réservée aux pharmaciens titulaires d'une officine « physique ». L'affaire opposait le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens à la société eNova Santé, qui a créé le site 1001pharmacies.com. Sous couvert de son service « Livraison de médicaments », le site proposait aux patients de commander en ligne des médicaments, y compris sur ordonnance. La cour d'appel de Paris a confirmé l'interdiction de vente électronique de médicaments par le site Internet 1001pharmacies.com. Seuls les pharmaciens peuvent proposer la vente des médicaments et la pharmacie en ligne n'est que le prolongement naturel de la pharmacie traditionnelle.



AVRIL

Une certification HAS pour la promotion du médicament

Le 13 avril 2016, le référentiel de certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection visant la promotion des médicaments a été publié au *Journal officiel*. Adopté par le Collège de la Haute Autorité de santé, ce référentiel a été salué par la section B de l'Ordre national des pharmaciens. La majorité des remarques techniques formulées par la section ont en effet été prises en compte. Par exemple, en cas de suspension du certificat de qualification de l'entreprise, l'autorisation d'ouverture ne sera pas automatiquement remise en cause. De même, la section B sera mieux impliquée dans le processus d'appel en cas de suspension.

LES TEMPS FORTS



AVRIL

Les GHT deviennent effectifs

Le 29 avril 2016, la parution du décret constituant les groupements hospitaliers de territoire (GHT)

représente une étape majeure pour le système de santé. Ces nouveaux modes de coopération entre établissements visent à coordonner la gouvernance de l'activité hospitalière à l'échelle d'un territoire, à mutualiser certaines fonctions (achats) et à établir un projet médical cohérent pour répondre aux besoins de la population. Les GHT impactent toutes les activités des établissements et impliquent notamment pour la biologie médicale des regroupements, soit au sein d'un pôle interétablissements, ce qui est également prévu pour les pharmacies à usage intérieur, soit au sein d'un laboratoire commun du GHT. Depuis le 1^{er} juillet 2016, 135 GHT ont été officiellement constitués par les agences régionales de santé, à partir du projet médical élaboré au préalable.



JUILLET

Une nouvelle organisation pour le DPC

Le 10 juillet 2016, le décret d'application de la loi de modernisation de notre système de santé consacré au développement professionnel continu a été publié au *Journal officiel*.

Cette profonde refonte du dispositif de DPC des professionnels de santé, dont le lancement était programmé au 1^{er} janvier 2017, s'appuie sur plusieurs évolutions: l'obligation devient triennale et non plus annuelle, chaque professionnel doit choisir deux actions à réaliser sur trois ans, et le dispositif est géré par l'Agence nationale du DPC, qui remplace l'organisme de gestion du DPC. Les ordres professionnels conservent la mission de contrôler le suivi du DPC par chaque professionnel. Très impliqué, l'Ordre national des pharmaciens a été le premier à imaginer, dès 2013, un web service dédié au DPC.



DÉCEMBRE

Les bonnes pratiques de dispensation enfin publiées

Attendus depuis plus de 10 ans et publiés le 1^{er} décembre, les deux arrêtés consacrés aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les officines, pharmacies mutualistes et pharmacies de secours minières permettent de mieux répondre aux nouveaux enjeux de santé publique. Ils fixent par exemple les règles de dispensation des médicaments par voie électronique, précisent l'importance du conseil pharmaceutique au moment de la délivrance, ou encore imposent la mise en place d'une procédure de traitement des alertes sanitaires. Saluées par l'Ordre, ces bonnes pratiques concourent à renforcer la qualité et la sécurité des processus de dispensation des médicaments.



DÉCEMBRE

Feu vert à l'expérimentation de la vaccination contre la grippe en pharmacie

Le 24 décembre 2016, la promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 propose d'expérimenter la vaccination contre la grippe saisonnière des adultes par les pharmaciens. L'article 66 de la loi précise que la durée de l'expérimentation sera de trois ans. Et il renvoie à un décret* destiné à définir les régions concernées, les modalités de formation des pharmaciens impliqués, de traçabilité des produits et de rémunération de l'acte. Cette décision rejoint les préconisations de la concertation sur la vaccination, rendues publiques en novembre, et formule de nombreuses recommandations pour relancer la politique vaccinale en France.

* N° 2017-985 du 10 mai 2017 paru le même jour.

L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS EN CHIFFRES CLÉS

74 441



PHARMACIENS
inscrits au tableau de l'Ordre

**DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
CONTINU**

80 %

DES PHARMACIENS

ont réalisé au moins un DPC entre 2013 et 2015



DOSSIER PHARMACEUTIQUE



22 275

OFFICINES raccordées au DP
à la fin décembre 2016, soit la quasi-
totalité du réseau officinal



212

PHARMACIES

à usage intérieur connectées



160 000

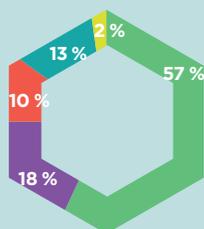
PROFESSIONNELS

de santé ayant accès au DP

RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

308

PLAINTES enregistrées auprès
des conseils régionaux et centraux en 2016



- des plaintes sont déposées par des pharmaciens
- des plaintes sont déposées par des particuliers
- des plaintes émanent des présidents des conseils régionaux et centraux
- des plaintes émanent des directeurs des ARS
- autres



283

DÉCISIONS rendues par
les chambres de discipline des
conseils régionaux et centraux



182

PROCÉDURES de conciliation
menées. La conciliation a abouti
favorablement dans 35 % des cas
(contre 41 % en 2015)

PROMOTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE VIA LE CESPHEM

19 280

COMMANDES de documents
sur le site du Cespharm

soit + 20 % par rapport à 2015

10 130

PHARMACIENS ont passé
commande sur le site du Cespharm

8950 en 2015

1,6 M de

DOCUMENTS

diffusés aux pharmaciens

soit + 60 % par rapport à 2015

UN ENGAGEMENT FORT CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PHARMACIE (EIP)

DÉFENSE DE L'HONNEUR DE LA PROFESSION



296 000 €

C'EST LE BUDGET CONSACRÉ PAR L'ORDRE

à la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie



103 AFFAIRES

d'EIP en cours devant les juridictions pénales



49 DÉCISIONS

rendues par les juges du fond,
dont 88 % sont favorables au CNOP



5 ARRÊTS

rendus par la Cour de cassation,
tous favorables au CNOP

37

nouvelles affaires dans lesquelles
le CNOP s'est porté partie civile

et pour lesquelles la procédure était déjà engagée par un tiers

19

affaires pour exercice illégal de la pharmacie dont



5 affaires de vente illicite
de produits éclaircissants



4 affaires de fabrication
de produits à base
de plantes

18

affaires pénales mettant en cause les pharmaciens



7 affaires d'escroquerie
au préjudice des caisses
d'assurance maladie



2 affaires de fabrication
de médicaments
sans autorisation

7

plaintes déposées par le CNOP
pour exercice illégal de la pharmacie



2 pour exercice
à l'aide d'un faux diplôme



2 pour exercice de la
pharmacie en l'absence
d'inscription au tableau
de l'Ordre



2 pour la vente par
un non-pharmacien
de médicaments
par présentation



1 pour la vente de spécialités
pharmaceutiques par un
non-pharmacien à destination
de la communauté chinoise

9

 signalements « PHAROS »

de contenus illicites sur Internet



PROTECTION DES MARQUES DU CNOP

72

DOSSIERS ACTIFS

Ces dossiers concernent très majoritairement la protection
de la marque collective « croix verte » (91 % croix verte / 9 % caducée)

L'ORDRE EN ACTION

- COMMUNICATION -

UNE CAMPAGNE D'ENVERGURE POUR VALORISER L'OFFICINE



Le 11 janvier, l'Ordre lance une campagne de communication inédite. Destinée au grand public, elle entend valoriser la pharmacie d'officine, premier espace de santé pour les Français. Le fort impact des supports mobilisés indique le succès de l'opération.

« Parce que le médicament n'est pas un produit comme les autres... votre pharmacie n'est pas un commerce comme les autres. » Le slogan de l'affiche illustre un objectif clair : valoriser l'officine en tant qu'espace dédié à la santé, proche des gens et garant d'un accompagnement de qualité. L'affiche a été apposée dans 95 % des officines. Aucun Français n'a pu y échapper, quand on sait que la longueur cumulée des vitrines représente 100 kilomètres ! Afin de toucher un public plus jeune et plus féminin, un film d'animation a également été proposé, qui met en garde contre les risques du médicament s'il est mal utilisé. Diffusé sur Internet (plateformes vidéo, sites généralistes ou spécialisés, plateformes replay), il était disponible également pour les écrans et les sites des officines. En complément de ces outils, la brochure *Pourquoi est-ce important de parler avec son pharmacien ?* rendue disponible par le Cespharm, était mise à disposition des pharmaciens pour ouvrir le dialogue avec le public.

Avec 91 % de Français* se disant « réceptifs » aux messages, la campagne a été un réel succès. ●

95%
des pharmaciens
ont affiché
la campagne en officine

91%
des personnes
interrogées
approuvent le slogan
de la campagne*

2,5 millions
de visionnages
de la vidéo en ligne
ont été recensés

25000
brochures
*Pourquoi est-ce important
de parler avec son pharmacien ?*
ont été distribuées
par le Cespharm

* Étude réalisée par l'IFOP pour l'ONP, du 10 au 16 février 2016.

- DOSSIER PHARMACEUTIQUE -

UN OUTIL PLÉBISCITÉ AU SERVICE DE LA SANTÉ



985 millions

C'est le volume de messages DP-patients sur l'année 2016

160 000

C'est le nombre de pharmaciens d'officine, de PUI et de médecins ayant accès au DP

8 centimes

C'est le coût d'un DP actif en euros

Source : Ordre national des pharmaciens.

En 2016, le Dossier Pharmaceutique a confirmé son rôle clé pour sécuriser les parcours de soins des patients, grâce au partage des informations sur la consommation de médicaments.

Année après année, le déploiement du Dossier Pharmaceutique (DP) se poursuit. Et les statistiques le prouvent : l'outil s'installe dans le paysage sanitaire. 99,9 % des officines sont raccordées au DP-patients et 35 millions de DP sont actifs. En 2016, l'Ordre a poursuivi l'extension du DP en dehors des officines (250 PUI connectées, 77 % des exploitants abonnés à DP-ruptures). En septembre, une nouvelle fonctionnalité s'est ajoutée avec le lancement du DP-vaccination.

Les retours d'usage attestent de l'utilité réelle du DP dans les pratiques professionnelles. En officine, il sert à 60 % à lutter contre la iatrogénie médicamenteuse, à 55 % à gérer les patients en déplacement et à 38 % à identifier des situations de surconsommation. Dans les établissements, il est utilisé pour la conciliation (92 %) et la rétrocession (47 %).

Plus que jamais, le consentement éclairé du patient doit être obtenu au moment de la création d'un DP. L'Ordre a actualisé en décembre la nouvelle brochure d'information à remettre obligatoirement au patient et à commander gratuitement auprès du Cespharm. ●

- DÉONTOLOGIE -

VERS UN CODE MODERNISÉ ET SIMPLIFIÉ



Allégé, mieux structuré, orienté sur les droits des patients: le projet de nouveau code de déontologie proposé par l'Ordre adapte les exigences éthiques au contexte actuel du système de santé.

En concertation avec l'ensemble des pharmaciens, l'Ordre a initié fin 2015 des travaux de réflexion pour moderniser le code de déontologie. À la demande des pharmaciens, ce projet renforce les devoirs envers les patients et veille à la protection de leurs données personnelles. Il insiste sur l'importance de l'indépendance professionnelle et entend favoriser les relations entre les pharmaciens et les autres professionnels de santé. Il affirme enfin le rôle de santé publique, d'information et de prévention du pharmacien à l'égard de la population. Achevé en septembre 2016, ce projet de code prend en compte l'évolution des pratiques professionnelles et des devoirs des pharmaciens, avec le souci de toujours consolider le lien de confiance avec la population. Soumis pour étude au ministère des Affaires sociales et de la Santé, il doit être adopté par décret en Conseil d'État avant d'être appliqué de façon effective. ●

Le code de déontologie doit être en adéquation avec son temps, plus adapté aux besoins des patients et à l'évolution des pratiques professionnelles.



- SANTÉ PUBLIQUE -

LES PHARMACIENS VEULENT S'IMPLIQUER DANS LA VACCINATION



En 2016, l'Ordre s'est investi pour promouvoir une politique vaccinale plus efficace, en plaidant pour un rôle plus actif du pharmacien, et en lançant le DP-vaccination.

Tout au long de l'année, la concertation sur la politique vaccinale initiée par la ministre des Affaires sociales et de la Santé a placé la vaccination au cœur des débats. L'Ordre a contribué à nourrir la réflexion, d'abord avec le lancement du DP-vaccination en septembre dernier. La CNIL avait en effet autorisé, fin 2015, l'extension de la durée de conservation des données liées à la vaccination à 21 ans. Demandée par l'Ordre, cette extension était en effet nécessaire pour permettre au pharmacien d'officine de disposer des informations sur une durée longue et de pouvoir ainsi recommander au patient la mise à jour de son statut vaccinal.

En octobre, l'Ordre a publié une enquête Odoxa, révélant que six Français sur dix se déclarent favorables à la vaccination contre la grippe par le pharmacien*. Partisan de l'expérimentation pour trois ans de cette nouvelle mission de santé publique, l'Ordre s'est félicité que la mesure soit votée dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

Enfin, avec le Cespharm, l'Ordre participe à la sensibilisation du public sur la nécessité d'une bonne couverture vaccinale dans le pays. En avril, à l'occasion de la Semaine européenne de la vaccination, le Cespharm a diffusé une série de documents d'information professionnelle et d'outils à remettre au public, disponibles à la commande sur son site. Et en juillet, le neuvième cahier thématique publié par l'Ordre a permis de faire un état des lieux très précis sur le rôle du pharmacien dans la vaccination. ●

1 Français sur 2*
ne s'est jamais fait vacciner
contre la grippe

Parmi eux,
28%*
seraient prêts à se faire vacciner par leur
pharmacien s'il en avait l'autorisation

* Enquête Odoxa réalisée par Internet entre le 22 et 23 septembre 2016, auprès de 983 personnes âgées de 18 ans et plus (échantillon représentatif).

L'ORDRE ET LA DGS SIGNENT UNE CONVENTION SUR LES ALERTES SANITAIRES



Signée le 12 février 2016, cette convention formalise la diffusion des alertes sanitaires produites par la Direction générale de la santé et relayées par le Dossier Pharmaceutique.

Depuis quelques années, le Dossier Pharmaceutique (DP) diffuse dans sa fonction « DP-Alertes » les « DGS-Urgent », ces messages d'alerte sanitaire élaborés par la Direction générale de la santé (DGS). En signant ensemble une convention pour trois ans, l'Ordre et la DGS ont formalisé les conditions de cette coopération. Seuls les messages qui concernent directement les pharmaciens seront diffusés, après validation par le président de l'Ordre, dans un délai de 24 heures. En cas de crise sanitaire grave, une procédure d'urgence réduit ce délai à deux heures. L'Ordre s'engage à mettre en place une équipe d'astreinte 6 jours/7, du lundi au samedi et de 6 h à minuit, pour répondre aux demandes urgentes de la DGS. Par ailleurs, la convention définit les modalités de fourniture d'études issues de la base de données anonymes hébergées dans le cadre du DP. Elles peuvent servir par exemple, comme ce fut déjà le cas, à documenter des études statistiques sur la dispensation des vaccins contre la grippe. ●

LE PHARMACIEN, ACTEUR CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LE TABAC



En novembre, l'Ordre national des pharmaciens s'est associé à la campagne nationale « Moi(s) sans tabac », destinée à inciter les fumeurs au sevrage tabagique.

Inspirée du concept britannique « *Stoptober* », l'opération initiée par l'Agence nationale de santé publique vise à inciter les 13 millions de fumeurs à arrêter de fumer « ensemble ». Une campagne d'envergure a largement associé les pharmaciens d'officine par le biais d'un affichage en vitrine, de la remise aux fumeurs de kits d'aide à l'arrêt, diffusés grâce à la très forte mobilisation des grossistes-répartiteurs, et de supports d'information diffusés par le Cespharm. Une fiche de suivi, permettant au pharmacien d'accompagner le fumeur en cours de sevrage était également téléchargeable sur le site du Cespharm. Début décembre, les résultats ont montré l'intérêt d'une campagne de ce type : 180 000 personnes y ont participé et environ 620 000 kits ont été distribués en officine ou téléchargés sur Internet. ●



Source : dossier de presse du ministère des Affaires sociales et de la Santé sur le programme national de réduction du tabagisme, 25 septembre 2014.

73 000
C'est le nombre de décès par an directement imputables au tabagisme

620 000
kits d'aide à l'arrêt du tabac ont été distribués en officine, ou via Internet

CONTRACEPTION : LE CESPHEM SE MOBILISE



Dans le cadre de son partenariat avec l'Assurance maladie, le Cespharm a actualisé l'ensemble des outils pour accompagner la délivrance anonyme et gratuite de la contraception d'urgence aux mineures.

Le code de la santé publique stipule que des documents doivent être remis aux mineures lors de la dispensation d'une contraception d'urgence (CU). Le dépliant, élaboré conjointement par l'Assurance maladie et le Cespharm afin d'accompagner la délivrance de la CU aux mineures, a été mis à jour en 2016. Il précise notamment les modalités de prise, les possibles effets indésirables et la conduite à tenir après la prise d'une CU. La carte d'information, quant à elle, comporte des messages de prévention, ainsi que des informations sur les délais de prise et les modalités d'obtention de la CU. Ces documents sont déclinés en différentes versions, proposant des contacts utiles adaptés à la métropole et aux départements d'outre-mer. ●

MOBILISÉS POUR LA PRÉVENTION DU DOPAGE



En forte croissance, le marché des compléments alimentaires présente un risque pour le sportif, notamment par la présence, dans certains produits, de substances interdites par la réglementation antidopage. L'Ordre via le Cespaharm et le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports s'associe pour mieux informer les pharmaciens.

Les pharmacies constituent le premier circuit de diffusion des compléments alimentaires en France: 51% des ventes se font à l'officine. Pour aider les pharmaciens à jouer pleinement leur rôle en matière de prévention, l'Ordre a signé en février 2015, avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, une convention sur la prévention du dopage lié à la consommation de compléments alimentaires par les sportifs. Elle prévoyait l'élaboration d'outils destinés à diffuser les préconisations des pouvoirs publics sur l'usage des compléments alimentaires chez le sportif, à rappeler les recommandations nutritionnelles adaptées et à sensibiliser les compétiteurs à l'importance de recourir à des produits dénués de substances dopantes. De fait, il convient de privilégier les compléments alimentaires bénéficiant de la norme Afnor NF V94-001, garantissant que les produits concernés (barres alimentaires, poudres, boissons...) sont dépourvus de substances interdites pouvant conduire à un contrôle positif.

Dans ce cadre, le Cespaharm a mis à disposition des confrères, en 2016, plusieurs supports d'information et de communication élaborés en collaboration avec le ministère, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et l'Antenne médicale de prévention du dopage du Languedoc-Roussillon (AMPD). Une fiche d'information

professionnelle rappelle la liste des substances interdites et précise la conduite à tenir lors de la dispensation d'un complément alimentaire à un sportif, tandis qu'une affiche et une brochure sont destinées à interpeller les sportifs et à les inciter à demander conseil au pharmacien.

Par ailleurs, la prise de médicaments, notamment de médication officinale, doit également faire l'objet de vigilance. Le rôle du pharmacien est d'alerter le sportif sur la

présence d'une substance interdite par la réglementation antidopage dans un médicament et de lui rappeler les risques encourus. Dans ce contexte, une nouvelle convention de partenariat a été signée en octobre 2016 entre l'Ordre national des pharmaciens et le ministère chargé des Sports pour la mise en place, par le Cespaharm, d'actions visant à impliquer les pharmaciens dans la prévention du dopage lié à la prise de médicaments. ●

« Il faut inciter les pharmaciens et sportifs à mieux communiquer entre eux sur la question du dopage, pour améliorer la prévention. »

Pr François Chast, président du Cespaharm

CESPHARM

1,6 million de documents diffusés

Le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespaharm) s'est encore fortement mobilisé en 2016 pour accompagner les pharmaciens dans leur mission de prévention et d'éducation à la santé. Commission permanente de l'Ordre, le Cespaharm a participé en 2016 à de nombreux groupes de travail et a relayé une trentaine de campagnes de santé publique auprès des pharmaciens, dont la campagne de prévention du dopage lié à la consommation de compléments alimentaires, menée en partenariat avec le ministère chargé des Sports et la Mildeca, et « Moi(s) sans tabac », lancée à l'initiative de l'Agence nationale de santé publique. Preuve de sa légitimité, les commandes de documents passés sur son site ont augmenté de 20 % en 2016.



Pr François Chast,
président du Cespaharm



HACKING PHARMA: IMAGINEZ LE DP DE DEMAIN POUR LES PATIENTS ET LES PHARMACIENS



L'enjeu

Proposer un service innovant ou une nouvelle application numérique utilisant les données du DP pour répondre aux besoins des pharmaciens et des patients.

5 projets récompensés pour leur originalité, efficacité, qualité et faisabilité



À l'écoute attentive des nouveaux usages permis par la technologie numérique, l'Ordre s'est associé à Docapost (hébergeur du DP) pour proposer au printemps 2016 le premier Hackathon dédié aux services innovants à partir du Dossier Pharmaceutique.

Pendant plusieurs mois, des étudiants, pharmaciens, développeurs en informatique, ergonomes et designers regroupés au sein de 116 équipes ont mis en commun leurs compétences pour imaginer les services e-santé de demain. Les 10 équipes finalistes ont présenté leur projet, devant un jury regroupant des conseillers ordinaires, des représentants de Docapost, des experts et des partenaires institutionnels (ministère de la Santé, ANSM, Caisse des dépôts et consignations...). Au final, cinq projets ont été récompensés, le jury saluant leur originalité et leur faisabilité, ainsi que l'engagement de l'ensemble des participants.

INNOVER POUR DE MEILLEURS SERVICES



À l'occasion de la 29^e Journée de l'Ordre, le 21 novembre, Isabelle Adenot (président du CNOP de 2009 à 2017) a tracé les perspectives d'une profession qui entend plus que jamais contribuer à la santé de tous les Français.

« Bien qu'ils (les pharmaciens) soient en difficulté, qu'ils souffrent, qu'ils payent cher le prix des réformes en cours, ils vont résolument au-devant des mutations. » En présence de la ministre de la Santé, Marisol Touraine, la présidente de l'Ordre a rendu hommage à ses confrères. À l'officine ou dans l'industrie, à l'hôpital ou dans les laboratoires de biologie, en métropole ou en outre-mer, tous se mobilisent au quotidien pour repousser les frontières de leur exercice. Mais, dans un contexte de forte contrainte économique, les tentations sont réelles, chez certains, de privilégier le commerce avant la mission de santé publique. « À ceux qui jouent les épiciers, je dis qu'ils seront considérés comme des épiciers, et qu'ils seront battus par les grands épiciers ! » prévient Isabelle Adenot. À l'inverse, elle salue les plus nombreux, ceux qui innovent sans cesse pour proposer des services adaptés aux nouveaux besoins des patients. « Les conditions à remplir pour un avenir prospère et serein, c'est de développer, avec des modèles économiques adaptés, des services pharmaceutiques avec toujours plus d'innovation et de sécurité », précise-t-elle. Un message clair pour les pouvoirs publics, qui devront accompagner la profession dans ses mutations. ●

ORDRES FRANCOPHONES (CIOPF) Coopération institutionnelle

Au lendemain de la Journée de l'Ordre, le 22 novembre, s'est tenue à Paris l'assemblée générale de la Conférence internationale des Ordres de pharmaciens francophones (www.ciopf.org). Une cinquantaine de représentants venus de 23 pays francophones ont échangé sur des problématiques d'intérêt partagé: l'organisation interne de l'institution ordinaire, le pourquoi et comment faire évoluer les codes de déontologie et le fonctionnement des chambres de discipline.



« La pharmacie est porteuse d'avenir pour la santé de tous... La pharmacie doit aussi être porteuse d'avenir pour les pharmaciens. »

Isabelle Adenot, président du CNOP de 2009 à 2017

TITULAIRES D'OFFICINE



DE NOUVELLES RÈGLES POUR LA COMMUNICATION ET LA PUBLICITÉ



« En 2016, la section A a mené un projet qui propose la réécriture des règles relatives à la publicité et à la communication des officines.

Nous avons voulu actualiser à cette occasion certaines dispositions pour permettre à tout pharmacien qui le souhaite de mieux utiliser, dans un cadre défini, les outils disponibles et pour renforcer le lien qu'il entretient avec ses patients. Ces évolutions étaient devenues indispensables pour être en phase avec le développement des technologies, mais aussi avec les nouvelles aspirations des patients et des pharmaciens eux-mêmes. Conformément aux pratiques d'aujourd'hui, ces règles préservent néanmoins une valeur fondamentale pour les pharmaciens : sanctuariser le médicament, qui n'est pas et ne sera jamais un bien de consommation comme les autres. »



Alain Delgutte,
président de la section A



Adjoints : enfin un accès aux SEL

Aux côtés de la section D, la section A a collaboré à la préparation du futur décret sur les conditions d'entrée des adjoints au capital des sociétés d'exercice libéral (SEL) détenues par les titulaires d'officine. Une avancée décisive pour renforcer les liens entre titulaires et adjoints, et consolider l'équipe officinale face à ses missions de santé publique.



SEL et SPFPL : déclarer le capital social

Mi-décembre, la section A a adressé 12 284 courriers aux propriétaires de SEL et 1 249 à ceux de sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) pour leur rappeler une obligation imposée par la loi Macron du 6 août 2015. Ils doivent en effet déclarer une fois par an à l'Ordre un état de la composition de leur capital social. Une simple mesure administrative qui n'exige aucun formalisme : une simple déclaration par courrier, mail ou fax suffit.



Le site eQo en phase avec les bonnes pratiques de dispensation des médicaments

Dédié à la qualité de l'acte pharmaceutique, le site eQo a évolué en 2016 pour intégrer les modifications liées aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments (BPD). Les pharmaciens ont notamment pu tester leurs connaissances sur les BPD grâce au site. Un outil efficace pour se préparer à leur entrée en vigueur, à partir du 1^{er} février 2017.



www.eqo.fr

Le maillage territorial, une valeur à préserver

En janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé accordait un délai de deux ans à l'État pour refonder, par ordonnance, les principes du maillage territorial. Tout au long de l'année, la section A a travaillé aux côtés de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), dans le but de préserver la notion de proximité vis-à-vis des patients. En fin d'année, un projet d'ordonnance précisait certains axes soutenus par l'Ordre: maintien des quotas de population et des conditions d'optimalité de la desserte, assouplissement des modalités de regroupement, règles spécifiques pour les territoires fragiles...



26 840

PHARMACIENS
gérés en section A



À la rencontre des décideurs

Soucieux de mieux faire connaître les différents métiers de la pharmacie, les ordres régionaux se sont mobilisés pour échanger avec différents acteurs publics. En Pays-de-la-Loire, des conseillers ordinaires ont par exemple rencontré une cinquantaine de parlementaires et une quarantaine d'élus régionaux. En Lorraine, c'est pour défendre l'amendement vaccination que les parlementaires ont été sollicités, mais également pour les sensibiliser à la question de la répartition démographique, alors que l'émergence des Maisons de santé pluridisciplinaires entraîne des baisses de clientèle pour certaines officines.



Porte-parole de la santé publique

Les ordres régionaux se sont associés à de nombreux événements destinés à promouvoir la santé publique auprès des populations. En Haute-Normandie, le CROP a participé aux campagnes pour le dépistage du cancer colorectal et la prévention des AVC, en diffusant notamment des outils de communication auprès des officines, avec le concours d'un grossiste-répartiteur. En Lorraine, l'action sur la vaccination a été l'occasion d'exposer la vision et les propositions de l'Ordre pour optimiser la politique de santé publique.



EN RÉGIONS

Au service des pharmaciens

À l'écoute des attentes des pharmaciens, les conseillers régionaux se sont déplacés dès qu'ils l'ont pu pour mieux les informer et les sensibiliser aux évolutions réglementaires. En Languedoc-Roussillon par exemple, cinq réunions ont eu lieu. L'une d'entre elles, consacrée à la démarche qualité et à la réglementation relative au droit des affaires, a réuni 90 % des officinaux durant trois jours en Lozère. Le CROP a également organisé des réunions dédiées aux primo-installés. Et il a même proposé une chambre disciplinaire factice aux étudiants en 6^e année de pharmacie de Montpellier.



3 666

PHARMACIENS

gérés en section B

Le tour de France des facultés

Avec l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (ANEPF), des conseillers de la section B ont entamé un tour de France, à la rencontre des étudiants de 4^e et 5^e année. Dans les facultés déjà visitées (Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Lille, Nantes et Tours), ils ont présenté l'Ordre et ont précisé la responsabilité pharmaceutique et les missions du pharmacien dans l'industrie pharmaceutique. Une opération qui se poursuit tout au long de l'année 2017.



L'INDÉPENDANCE DU PHARMACIEN RESPONSABLE, UNE VALEUR À DÉFENDRE

En 2016, nous avons voulu mesurer par un questionnaire l'impact du courrier commun de l'ANSM et des sections B et C, destiné à rappeler aux dirigeants la nécessaire indépendance du pharmacien responsable (PR). Si tous ont bien compris les enjeux de cette indépendance, il faut déplorer que peu de dirigeants aient pris l'initiative d'évoquer le sujet avec les PR. Une majorité de PR se sont en revanche appuyés sur ce courrier pour susciter le dialogue. Mais nous devons encore travailler pour convaincre ceux qui ne l'ont pas fait, dont la plupart ne sont pas admis à siéger au comité de direction.



500



PARTICIPANTS EN MOYENNE AUX 2^E ET 3^E WEBCASTS (rencontres interactives retransmises sur Internet) organisés par la section B, avec 80 à 90 personnes présentes à l'Ordre à Paris et environ 200 connexions représentant près de 400 internautes connectés. Un succès pour cet événement destiné à mieux informer les pharmaciens de l'industrie sur les missions de l'Ordre et à les inciter à débattre sur des sujets d'actualité, comme l'utilisation hors protocole des médicaments, la responsabilité pharmaceutique ou les pénalités financières pour les entreprises en cas d'infraction.

Une analyse inédite des injonctions

En 2016, la section B a innové en menant une analyse approfondie des injonctions publiées sur son site par l'ANSM depuis fin 2014. Un travail précieux pour contribuer à l'amélioration des pratiques, régulièrement mis à jour sur le site de l'Ordre. Deux tendances ont émergé : d'une part, l'importance de la maintenance du système qualité aussi chez les exploitants et, d'autre part, l'apparition en 2016 d'injonctions spécifiques concernant le système de pharmacovigilance, ce qui doit interroger chaque pharmacien sur sa qualité.

Un accompagnement personnalisé des nouveaux inscrits

Désormais, tous les nouveaux inscrits à la section B, en tant que pharmacien responsable ou pharmacien intérimaire après validation de l'expérience, sont mis en relation avec un conseiller ordinal dédié. Ce compagnonnage, destiné à faciliter leur parcours professionnel, a concerné les trois premiers nouveaux inscrits de 2017.

DISTRIBUTION



1250

PHARMACIENS

gérés en section C

L'indépendance, une nécessité à rappeler

En mars 2016, l'ANSM et les présidents des sections B et C ont cosigné un courrier adressé à l'ensemble des dirigeants et des directeurs juridiques des entreprises pharmaceutiques. But de la démarche: rappeler la nécessaire indépendance du pharmacien responsable dans toutes ses décisions, mais également clarifier son rôle au sein de l'entreprise. Une copie a également été adressée aux pharmaciens responsables, assortie d'une annexe destinée à expliciter la réglementation qui garantit cette indépendance.

“ UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DES STUPÉFIANTS

Publié en février 2016, le décret portant simplification des procédures administratives de l'ANSM supprime les carnets à souche pour la commande de produits stupéfiants.

La section C a participé à l'élaboration de ce décret, qui permet d'alléger les contraintes administratives des pharmaciens responsables. Il accorde également l'autorisation aux pharmaciens délégués et aux pharmaciens responsables intérimaires de gérer ces produits, sous réserve d'être formés et habilités par les pharmaciens responsables. Là encore, la section C s'en félicite, car ce qui favorise l'autonomie des confrères contribue à l'amélioration des pratiques.



Philippe Godon,
président de la section C



L'analyse de risque au cœur du métier

En 2016, la section C a animé un groupe de travail consacré à l'analyse de risque. L'objectif est d'établir le lien entre la gestion du risque et les processus de l'acte pharmaceutique, et de soutenir les pharmaciens responsables dans l'identification du risque présent ou potentiel, ainsi que dans la définition des moyens à déployer pour le maîtriser. Anticiper un risque de rupture, apprécier et bien traiter une situation de vente anormale à l'officine, bien gérer la part des exportations: ce sont quelques-unes des situations analysées par la section C. L'outil mis au point par le groupe de travail et destiné aux entreprises sera disponible en 2017.



GROUPES DE TRAVAIL

Mieux organiser les retours de produits

Améliorer les processus de retours de produits pour de meilleures pratiques: tel est l'objectif de l'un des groupes de travail constitué par la section C. En collaboration avec les sections A, D et E, ce groupe réfléchit également à la problématique des retours dans le cadre de la sérialisation, soit l'apposition d'un numéro unique d'identification sur chaque boîte de médicaments, destiné à garantir une traçabilité totale des produits pharmaceutiques. La sérialisation sera obligatoire le 9 février 2019.

ADJOINTS D'OFFICINE



“ MOBILISÉS POUR CONSOLIDER LES MISSIONS DU PHARMACIEN ADJOINT

En 2016, la section D s'est impliquée dans la traduction concrète des 20 recommandations issues des états généraux du pharmacien adjoint d'officine (janvier 2015).

C'est un travail ambitieux, qui reflète la montée en puissance du rôle de l'adjoint d'officine. Deux recommandations nous ont mobilisés en 2016 : établir les conditions de participation de l'adjoint aux SEL d'officine et préparer la création d'un Observatoire de l'indépendance professionnelle. Cet organisme permettrait au pharmacien de faire appel à un interlocuteur dédié lorsqu'il estime que son indépendance professionnelle a été, est ou sera menacée. Il a vocation à intéresser l'ensemble de nos confrères.



Jérôme Parésys-Barbier,
président de la section D

21 385

MISES À JOUR de dossiers d'inscription de pharmaciens pour la seule section D

120

DEMANDES D'AUTORISATION POUR LA DISPENSATION D'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL À DOMICILE ÉTUDIÉES PAR LA SECTION D, SOIT UNE HAUSSE DE 24 %. Un exercice pharmaceutique en plein essor, avec 550 pharmaciens chargés des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDO), fin 2016. Par ailleurs, la section D a accompagné les pharmaciens BPDO de toutes les structures dispensatrices, notamment pour l'augmentation de leur temps pharmaceutique qui est désormais calculé en fonction du nombre de patients, pour une mise en conformité avec les nouvelles BPDO⁽¹⁾ au 22 juillet. Ces dernières comportent huit chapitres qui décrivent avec précision tous les aspects de cette pratique pharmaceutique⁽²⁾. À noter parmi les nouveautés, la formation et les conditions de remplacement du pharmacien responsable BPDO sont précisées.

⁽¹⁾ Bonnes pratiques de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDO-BO Santé-Protection sociale-Solidarité n° 15/08, septembre 2015).

⁽²⁾ Assurance de la qualité; pharmacien et personnel; locaux et matériel; sécurité; dispensation à domicile; traçabilité, réclamation et rappels; sous-traitance; vigilance et gestion des risques.



Un accompagnement sur mesure

Afin de répondre aux interrogations des confrères sur l'évolution de leur métier, la section D a initié une démarche d'accompagnement personnalisé systématique, avec réponses aux mails complétées d'un contact téléphonique, diffusion et explication des textes et documents à connaître. Une évolution dynamique du service rendu, avec des témoignages de terrain des conseillers, et qui complète les nombreuses rencontres en région organisées par la section.



ET AUSSI

Douze pays représentés à l'EPhEU

Créée en 2012, l'Employed community Pharmacists in Europe (EPhEU) a tenu sa 5^e assemblée générale à Vienne, les 23 et 24 septembre. Destinée à représenter les intérêts des pharmaciens employés dans les pharmacies ouvertes au public en Europe et à les défendre à l'occasion des débats concernant la profession, elle est notamment animée par la section D, qui a été à l'origine de sa création. Trois nouveaux pays ont été accueillis en 2016 (Norvège, Monténégro, Pologne), ce qui porte à 12 le nombre de pays participants. Elle devient ainsi l'une des trois grandes associations européennes représentant les différents métiers de la pharmacie, avec le Groupement des pharmaciens de l'industrie en Europe (GPIE) et le Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE).



Guyane:

le soutien à un congrès sur les plantes tropicales

Du 7 au 12 novembre dernier, la section E a apporté son soutien au 9^e congrès international sur les plantes aromatiques et médicinales, tenu à Cayenne.

Un événement phare pour mieux connaître de nombreuses essences tropicales, aux vertus thérapeutiques souvent confidentielles, mais pour beaucoup utilisées depuis longtemps par les populations locales.



Martinique:

le rappel à l'ordre pour les gardes

En Martinique, la section E s'est associée à l'Agence régionale de santé (ARS) pour rappeler aux pharmaciens du territoire la nécessité de respecter les dispositions légales relatives aux gardes. Certaines officines ouvraient en effet le dimanche, alors qu'elles n'étaient pas de garde, sans respecter l'amplitude horaire requise. Dans un arrêté, l'ARS rappelle ces obligations et précise les conditions dans lesquelles les pharmacies peuvent ouvrir durant ces périodes de garde.

1794

PHARMACIENS

gérés en section E



IMPLIQUER LES PHARMACIENS DANS LA LUTTE CONTRE LE VIRUS ZIKA

En 2016, dans la zone Caraïbes, l'épidémie de Zika a été particulièrement virulente, avant de diminuer à partir d'octobre.

Tous les départements d'outre-mer ont été touchés, et particulièrement la Martinique.

Il s'agit d'un virus transmis par les moustiques et par voie sexuelle, et dont les conséquences peuvent être graves, notamment en cas de grossesse : l'infection est responsable de complications embryofœtales (notamment microcéphalies) et neurologiques sévères. À défaut de traitement, la seule mesure efficace est de freiner la propagation du virus.

C'est pourquoi la section E s'est engagée pour informer et sensibiliser les pharmaciens sur les précautions à conseiller aux patients : utilisation de produits antimoustiques, nettoyage des points d'eau stagnante à proximité des habitations, recours à des moustiquaires pour protéger les nourrissons... Le pharmacien a un rôle clé à jouer en cas d'épidémie, en mettant en garde les patients sur l'âge requis pour utiliser les produits antimoustiques par exemple.



Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente de la section E





“ PRÉSERVER LA BIOLOGIE DE PROXIMITÉ

En 2016, la section G a orienté la majorité de ses travaux dans une direction : promouvoir la biologie médicale de proximité, qui doit rester au cœur du parcours de soins des patients. Elle a ainsi participé activement aux travaux ayant abouti à la rédaction du décret du 26 janvier 2016, dédié à la réforme de la biologie médicale. Et elle a notamment obtenu que la validation des résultats de l'examen de biologie soit systématiquement effectuée par un biologiste médical, avant toute communication.

La section G s'est également impliquée pour que la création des groupements hospitaliers de territoire (GHT), qui prévoit la mutualisation des activités de biologie, ne se traduise pas par la suppression des postes de biologistes dans chacun des établissements associés au sein des GHT. Ces deux exemples témoignent d'une conviction forte pour la section G : le biologiste est plus que jamais un acteur clé pour la pose du diagnostic, et il faut préserver sa place dans la prise en charge coordonnée du patient.



Philippe Piet,
président de la section G

Études : une réforme qui divise

La réforme du troisième cycle des études médicales, menée en 2016, prévoit une modification en profondeur du cursus universitaire en biologie médicale. Elle impose en effet aux étudiants d'effectuer un choix précoce, dès le début de leur passage en troisième cycle, entre cinq options : biologie générale ; médecine moléculaire, génétique et pharmacologie ; hématologie et immunologie ; agents infectieux ; biologie de la reproduction. La section G s'est fortement impliquée dans l'élaboration de la réforme DES de biologie médicale. Elle a notamment fait valoir que l'obligation du choix précoce aboutira à une hyperspécialisation et éloignera les futurs praticiens d'une valeur fondamentale de la profession : l'accompagnement biologique des patients.

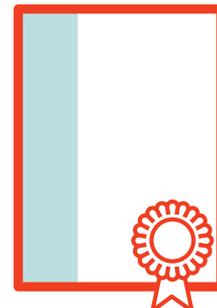
7 347

PHARMACIENS

gérés en section G

Accréditation : un siège pour l'Ordre au Cofrac

Particulièrement attentive à la procédure d'accréditation des laboratoires de biologie médicale, la section G s'inquiète des retards accumulés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) face aux demandes formulées par les laboratoires, alors que le calendrier de montée en charge est particulièrement exigeant. Afin de mieux comprendre les causes des dysfonctionnements constatés dans la procédure d'accréditation, elle avait souhaité que l'Ordre soit représenté au comité de section Santé humaine du Cofrac. Elle a obtenu gain de cause, avec la modification en avril 2016 du règlement du Cofrac. Désormais, un siège est réservé à l'Ordre au sein du collège A représentant les structures accréditées pour au moins une de leurs activités.



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



“ LA SECTION H S'EST MOBILISÉE POUR AMÉNAGER LES CONDITIONS D'EXERCICE EN PUI

Le 2 juin 2016, le CNOP, sur proposition de la section H, a adressé un courrier à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour demander la modification du décret du 7 janvier 2015, relatif aux conditions d'exercice des pharmaciens d'établissements de santé dans les PUI.

Applicable au 1^{er} septembre 2016, il prévoyait que, à défaut d'être titulaires d'un DES*, ces pharmaciens devront justifier d'une expérience d'au moins deux ans en PUI sur les dix dernières années. Et ceux qui auraient exercé en PUI avant cette date et reprendraient une activité entre le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} septembre 2024, devront répondre aux mêmes exigences.

Cette réglementation excluait d'emblée de nombreux pharmaciens pourtant expérimentés.

La DGOS a répondu par instruction le 28 juillet que, dans l'attente d'un décret rectificatif, les situations professionnelles existantes au 1^{er} septembre ne seront pas concernées par ces nouvelles règles. Face aux difficultés importantes remontées du terrain, une seconde instruction a été publiée en décembre, autorisant les pharmaciens qui ont exercé en PUI avant le 1^{er} septembre à effectuer des remplacements. Ces dispositions restent provisoires, dans l'attente d'un décret rectificatif. Ce décret constitue la reconnaissance de la spécificité de l'exercice pharmaceutique en PUI, avec l'instauration du DES. Toutefois, il ne doit pas servir à remettre en cause les situations professionnelles existantes et doit permettre d'ores et déjà aux internes de se familiariser avec tous les types d'exercice au sein de tous les types d'établissement.

* L'un des trois DES visés par l'article R. 5126-101-1 du code de la santé publique (CSP): DES de pharmacie hospitalière et des collectivités; DES de pharmacie industrielle et biomédicale; DES de pharmacie.



Jean-Yves Pouria,
président de la section H

7 083

PHARMACIENS

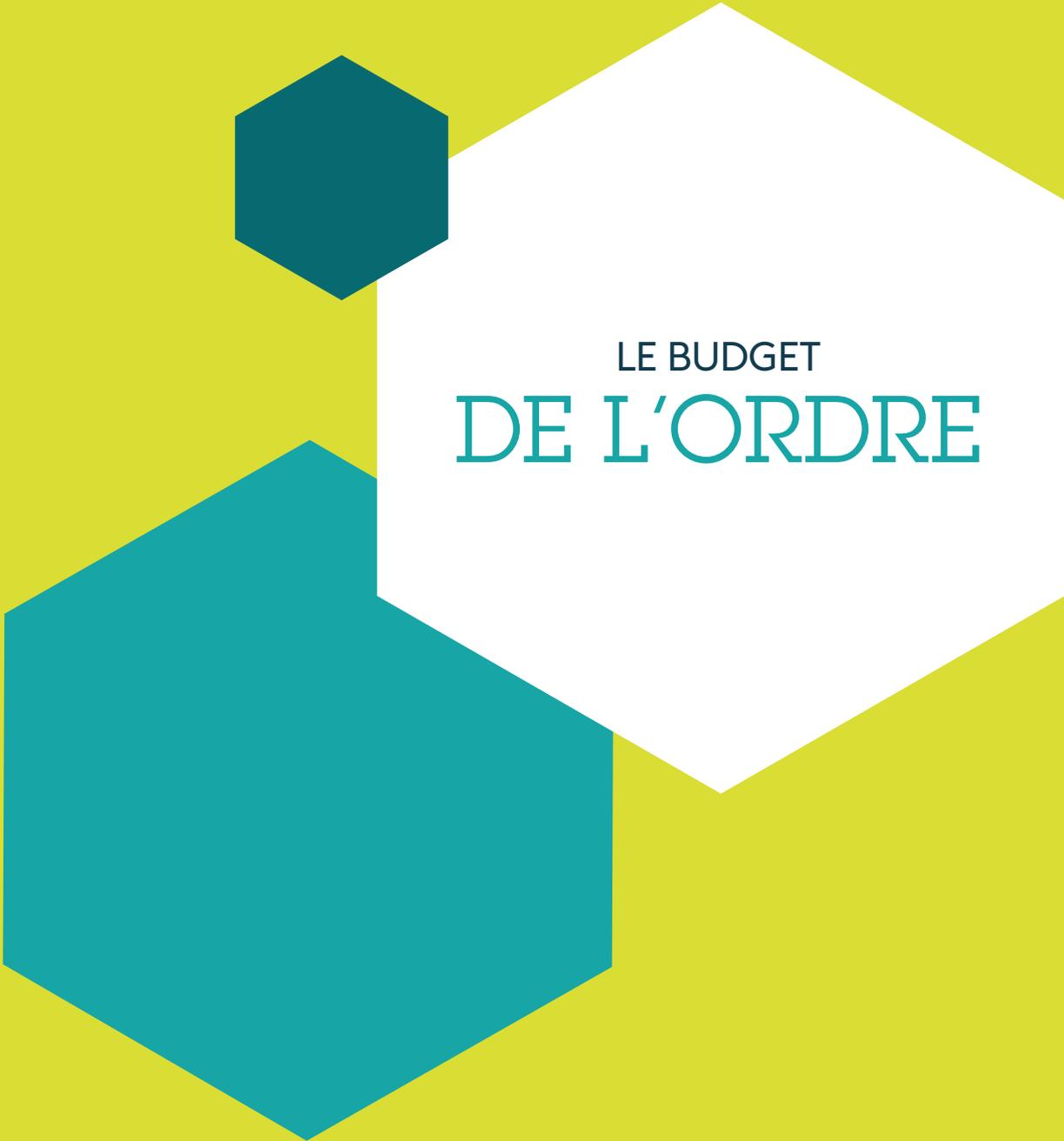
gérés en section H

La pharmacie clinique reconnue

Le 16 décembre 2016, l'ordonnance simplifiant le régime d'autorisation des PUI a été publiée. Un texte auquel a fortement contribué la section H, qui s'est félicitée que « la pharmacie clinique soit désormais reconnue comme une mission essentielle des pharmaciens de PUI ». L'Ordre a également été entendu sur la place des PUI au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT), avec un volet du projet médical organisant la coordination entre elles et la possibilité de coopérations entre PUI d'un GHT.

Électroradiologie: le pharmacien responsable de la préparation des médicaments radiopharmaceutiques

En application de la loi de modernisation de notre système de santé, un décret du 5 décembre 2016 redéfinit les actes et activités réalisés par le manipulateur en électroradiologie médicale. La section H est intervenue pour obtenir que la phase de préparation des médicaments radiopharmaceutiques (reconstitution des produits, mise sous forme appropriée pour les produits prêts à l'emploi) s'effectue sous la responsabilité du pharmacien de PUI, et non plus du radiologue comme c'était le cas auparavant.



LE BUDGET
DE L'ORDRE

- BUDGET -

SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2015-2016



Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pharmacien et chaque société de pharmacie inscrit dans les sections.

Les cotisations

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens sont employées à faire fonctionner chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et au niveau local (conseils régionaux et délégations locales d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, notamment les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités. Les cotisations nettes pour l'exercice 2015-2016 ont été appelées à hauteur de 36 453 859 € pour plus de 74 000 cotisants personnes physiques et 9 000 SEL.

Situation et activité du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

L'exercice 2015-2016 est marqué financièrement par les points suivants :

- la quasi-stagnation du nombre des cotisants personnes physiques, après de nombreuses années de croissance, et la poursuite de la croissance du nombre de SEL (+ 8 %) et SPFPL (+ 84 %) ;
- la poursuite des travaux informatiques stratégiques, ainsi que la décision d'entreprendre en 2016 des travaux de rénovation du système de climatisation-ventilation-chauffage du site de Ruysdaël ;
- la poursuite du programme pluriannuel de communication de la profession avec la réalisation d'une campagne massive en officine, sur les réseaux sociaux et dans les dispositifs de l'Ordre (film d'animation : 2,5 millions de vues sur Internet) ;
- l'année 2015 a été une année d'élection ordinale avec renouvellement par moitié de l'ensemble des conseils de l'Ordre ;
- l'exercice écoulé a aussi été marqué par la persévérance dans les recherches d'efficacité et d'économies internes ayant généré une baisse de plus d'un million et demi des charges d'exploitation par rapport à l'exercice précédent, tant sur les fonctions de support du Conseil national que dans les sections ;
- le résultat net comptable de l'exercice 2015-2016 fait ressortir un excédent de 3 431 k€.

La trésorerie de l'Ordre à la fin de l'exercice 2015-2016 est en croissance d'environ 3 M€ par rapport à l'exercice 2014-2015, permettant la reconstruction progressive des réserves financières de l'Ordre.

Les perspectives financières de l'Ordre

Il est craint pour les années à venir une probable baisse des cotisants personnes physiques pour des raisons conjoncturelles et un montant de la cotisation qui devra nécessairement être limité, ceci impactant le modèle économique de l'Ordre sur le moyen et long terme.

Pour l'exercice 2016, la baisse attendue du nombre de cotisants personnes physiques sera compensée par une hausse des sociétés (SEL et SPFPL), le montant de la cotisation n'étant pas augmenté.

La poursuite des investissements mesurés sur le Dossier Pharmaceutique va permettre de continuer à proposer de nouveaux services qui devraient faire croître les revenus externes et équilibrer l'activité, puis la rendre bénéficiaire et en accélérer le retour sur investissements consentis.

Indépendamment de tout risque juridique et financier potentiel significatif lié à des litiges existants ou futurs, l'Ordre devrait être régulièrement en mesure de présenter un résultat d'exploitation excédentaire, du fait notamment de la maîtrise constante de ses dépenses.

La trésorerie de l'Ordre à la fin de l'exercice 2016 devrait continuer à être en croissance, permettant d'accroître les réserves de l'Ordre et ainsi de conforter son autonomie et, le cas échéant, de répondre à des situations d'urgence.

Le budget prévisionnel initial 2016-2017 intègre la décision de ne pas augmenter le montant de la cotisation, et ce, pour l'ensemble des sections ordinales.

+ 8%
de SEL

+ 84%
de SPFPL

- BUDGET -

LE BILAN DE L'ORDRE



Actif

(en milliers d'euros) NET	31/03/2016	31/03/2015
Immobilisations incorporelles	700	961
Immobilisations corporelles	23 374	25 148
Immobilisations financières	232	132
Créances et valeurs mobilières	25 194	21 857
Disponibilités	4 670	3 800
Comptes de régularisation	486	580
Total actif	54 656	52 478

Passif

(en milliers d'euros) NET	31/03/2016	31/03/2015
Capitaux propres	41 748	38 317
Provisions pour risques et charges	3 164	3 251
Emprunts et dettes	9 215	10 598
Comptes de régularisation	529	311
Total passif	54 656	52 478

- BUDGET -

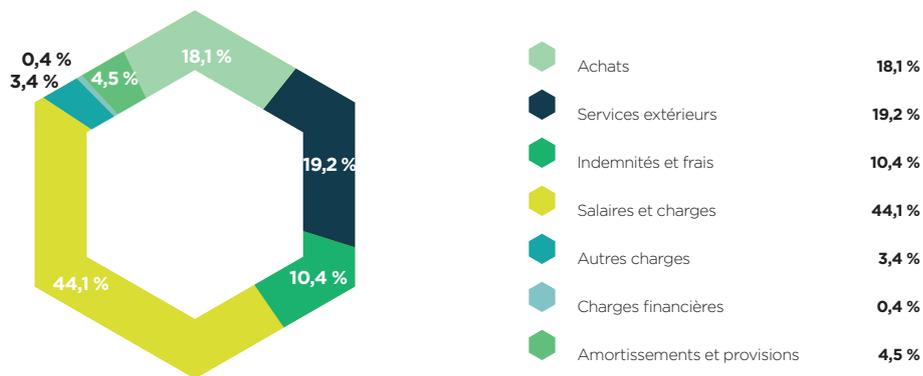
LE COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ORDRE



(en milliers d'euros) NET	31/03/2016	31/03/2015
Produits d'exploitation	39 170	37 421
Achats et autres charges extérieures	17 205	19 443
Impôts et taxes	1 751	1 739
Frais de personnel	13 827	13 586
Autres charges	1 396	795
Dotations aux amortissements et provisions	2 382	2 490
Résultats d'exploitation	2 609	- 632
Résultat financier	426	441
Résultat exceptionnel	462	1 186
Impôts sur les bénéfices	66	164
Excédent ou déficit à reporter	3 431	831

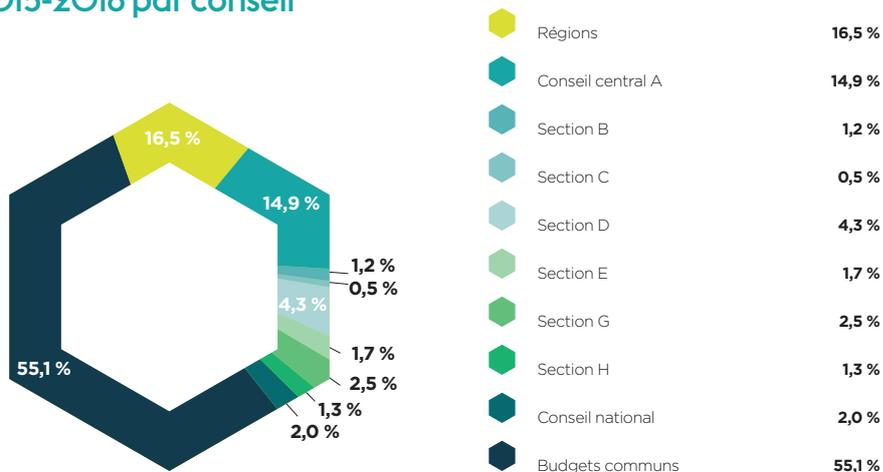
Répartition des charges réelles 2015-2016 par nature

(31/03/2016) (en %)



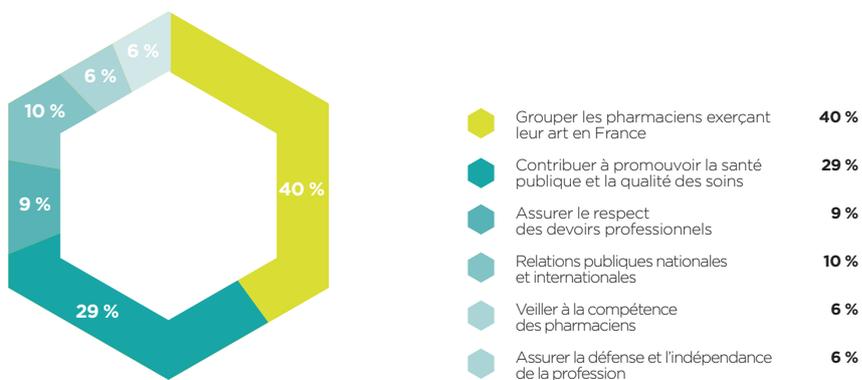
Répartition des charges réelles 2015-2016 par conseil

(en %)



Répartition des efforts financiers 2016 par activité de l'Ordre

(en %)





Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 34

SECTION A

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 34**



CR Alsace

15, rue des Francs-Bourgeois
67000 Strasbourg
03. 88. 22. 25. 28

CR Aquitaine

52, rue Saget
33000 Bordeaux
05. 56. 52. 27. 46

CR Auvergne

Résidence Le Ravel
66, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand
04. 73. 30. 02. 57

CR Basse-Normandie

Immeuble Le Vauban
8, boulevard Georges-Pompidou
14000 Caen
02. 31. 84. 47. 65

CR Bourgogne

Parc Valmy, Immeuble Le Duo
37 A, avenue Françoise-Giroud
21000 Dijon
03. 80. 30. 94. 99

CR Bretagne

31, rue Jean-Guéhenno, CS 70616
35706 Rennes Cedex 17
02. 99. 63. 86. 87

CR Centre-Val de Loire

4, rue de Patay
45000 Orléans
02. 38. 54. 28. 06

CR Champagne-Ardenne

7, rue Herbillon
51000 Châlons-en-Champagne
03. 26. 21. 80. 30

CR Franche-Comté

26, rue de la Préfecture
25000 Besançon
03. 81. 81. 00. 54

CR Haute-Normandie

15, rue Saint-Denis
76000 Rouen
02. 35. 71. 83. 14

CR Île-de-France

2, rue Récamier
75007 Paris
01. 44. 39. 29. 99

CR Languedoc-Roussillon

Maison des professions libérales
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
04. 67. 50. 45. 50

CR Limousin

8, rue des Feuillants
87000 Limoges
05. 55. 34. 22. 52

CR Lorraine

83-87, rue Raymond-Poincaré,
54096 Nancy Cedex
03. 83. 40. 30. 22

CR Midi-Pyrénées

Maison des professions de santé
9, avenue Jean-Gonord
31500 Toulouse
05. 61. 54. 80. 40

CR Nord-Pas-de-Calais

21, rue du Pont-Neuf
59000 Lille
03. 20. 51. 95. 27

CR Pays de la Loire

12, rue du Maréchal-Joffre, CS 40406
44004 Nantes Cedex 1
02. 40. 69. 72. 73

CR Picardie

12, rue de la 2^e-DB-Clos-Henri-IV
80000 Amiens
03. 22. 91. 12. 52

CR Poitou-Charentes

22, quai Louis-Durand
17000 La Rochelle
05. 46. 41. 06. 52

CR Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Grand Prado
20, allées Turcat-Méry
13008 Marseille
04. 96. 10. 13. 60

CR Rhône-Alpes

Gare des Brotteaux
13 bis, place Jules-Ferry BP 86008
69411 Lyon Cedex 06
04. 72. 77. 74. 30

SECTION B

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70**



SECTION C

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70**



SECTION D

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 70**



SECTION E

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 60**



Délégation de Guadeloupe

Immeuble Capital N° 16 – 1^{er} étage
ZAC Houelbourg Sud 2
97122 Baie-Mahault
05. 90. 21. 66. 05

Délégation de Guyane

2844, route de Montabo
BP 70717 – 97336 Cayenne Cedex
05. 94. 31. 90. 11

Délégation de Martinique

Appartement G01
Immeuble Gaëlle – Résidence
Studiotel – Grand Village
97233 Schoelcher
05. 96. 52. 23. 67

Délégation de Mayotte

Pharmacie du Lagon
Local n° 8 Imm. Le Jardin créole
RN2 – 97600 Mamoudzou
02. 69. 61. 40. 75

Délégation de La Réunion

103, avenue de la Grande-Ourse
Résidence Mont Roquefeuil
Bâtiment D - Local 48
97434 Saint-Gilles-les-Bains
02. 62. 41. 85. 51

Délégation de Saint-Pierre-et-Miquelon

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 60

Délégation de Wallis-et-Futuna

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 60

SECTION G

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 42**



SECTION H

**4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 60**



Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris
www.ordre.pharmacien.fr - Juin 2017

Directeur de la publication et rédacteur en chef:

Jean-Pierre Paccioni, président par intérim du CNOP
Crédits photo: Valérie Couteron, iStock (p. 10, p. 11,
p. 12), DR

Conception-réalisation: PUBLICORP - 14563 -
01 55 76 11 11

Imprimé sur papier conforme aux normes
environnementales.

EN 2017

Un nouveau dispositif d'information, **plus proche de vos attentes, de vos préoccupations**

**+ d'info en continu
+ de réactivité**



DES ACTUALITÉS
EN TEMPS RÉEL SUR
[www.ordre.
pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)



UN FIL TWITTER :
[@Ordre_Pharma](https://twitter.com/Ordre_Pharma)



UNE LETTRE ÉLECTRONIQUE
BIMENSUELLE :
L'actu



UNE REVUE
TRIMESTRIELLE :
Tous Pharmaciens



DES PODCASTS
AUDIO



UNE APPLICATION
MOBILE :
Ordre Pharma



DES CAHIERS THÉMATIQUES
SEMESTRIELS

Les actualités: l'information en continu

Dans le cadre de son nouveau dispositif d'information, l'Ordre a mis en ligne un espace consacré aux actualités de la profession. L'objectif: donner accès à toutes les informations récentes et indiquer ce qu'il faut en retenir. Pour être utile à la pratique professionnelle de chacun, des mots-clés permettent d'accéder directement aux contenus qui intéressent et à des suggestions de lecture pour approfondir le sujet.



À retrouver dans la **rubrique Communications**
du site www.ordre.pharmacien.fr
et sur l'appli Ordre Pharma



Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris
Tél.: 01 56 21 34 34
www.ordre.pharmacien.fr



Également sur Twitter
[@Ordre_Pharma](https://twitter.com/Ordre_Pharma)